

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 141-2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BEAUTIRAN (Gironde),

Vu les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'interdire l'utilisation le terrain d'entraînement pour remise en état du terrain suite à des dégradations causées par des sangliers,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le terrain d'entraînement de la Plaine des Sports est interdit à la pratique de tous sports et utilisations du mardi 19 août 2025 au vendredi 19 septembre 2025 inclus.

Tout contrevenant sera passible d'une expulsion du stade municipal et d'éventuelles poursuites à son encontre.

ARTICLE 2 : Madame la Responsable des services techniques de la mairie de Beautiran est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à :

- Madame l'adjointe déléguée à la vie associative,
- Madame la Présidente de l'AS Beautiran Football,
- Monsieur le Président du district de football,

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la mairie et sur la Plaine des Sports aux lieux et place habituels.

BEAUTIRAN, le 19 août 2025
Le Maire,

Philippe BARRERE

